

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, tenue le 14 novembre 2022 à 19 h 30 à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis.

Madame la Mairesse Jocelyne Lafond
Mesdames les conseillères Louise Drouin
 Linda Laurence
 Annie Leduc

Monsieur le conseiller Michel Miller
 Serge Ippersiel

Le conseiller Michel Daigle est absent.
La directrice générale secrétaire-trésorière et son adjointe sont également présentes.

La mairesse Madame Jocelyne Lafond ouvre la séance, il est 19 h 31.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10622-11-2022

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin
appuyé par le conseiller Michel Miller
et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant deux points à varia, soit 13.1 Renouvellement entente avec MRC pour cours d'eau
13.2 Endress+Hauser ajustement de prix.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10623-11-2022

Adoption du procès-verbal du 11/10/2022.

Il est proposé par la conseillère Annie Leduc
appuyé par le conseiller Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11/10/2022.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10624-11-2022

Adoption des comptes

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin
appuyé par le conseiller Michel Miller
et résolu à l'unanimité d'adopter les comptes inscrits dans les listes de chèques suivantes, ainsi:

- La liste de chèques générale, des numéros 767 à 830 totalisant 823 745.37 \$ et portant sur la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2022.
- La liste des dépôts salaires, des numéros 500705 à 500730 totalisant 16 430.88 \$ et portant sur la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2022.

- Le paiement Accès D auprès de Quincaillerie Bigras inc. 827.76 \$

Adoptée

CORRESPONDANCE

Télébec coupera le service du téléphone public le 30/12/2022.
Cartes sentiers coureurs des bois.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10625-11-2022

Dépôt des rapports de travail

Il est proposé par le conseiller Michel Miller
appuyé par le conseiller Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les rapports de travail de
l'inspecteur municipal, de la responsable à l'urbanisme, à l'environnement
et à l'inspection en bâtiments et technicienne en assainissement de l'eau,
de l'adjointe à l'inspecteur municipal, de la responsable des activités
culturelles et sportives, des pompiers, de l'employée de la bibliothèque et
de la préposée à l'entretien de l'Hôtel de Ville et de la salle paroissiale, pour
le mois d'octobre 2022.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10626-11-2022

Programme d'aide à la voirie locale
Volet Redressement et Accélération
Résolution attestant la fin des travaux

ATTENDU QUE la municipalité Ste-Anne-du-Lac a pris connaissance et
s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement
et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre
d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 2022-06-06 au 2022-10-28 ;

ATTENDU QUE la municipalité Ste-Anne-du-Lac transmet au Ministère les
pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du
Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant
les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin
des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des
travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de
fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Louise Drouin,
appuyée par la conseillère Annie Leduc, il est unanimement résolu et
adopté que le conseil de la municipalité Ste-Anne-du-Lac autorise la
présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les
modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de
celles-ci, l'aide financière sera résiliée

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10627-11-2022

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

PROPOSÉ PAR Michel Miller

APPUYÉ PAR Louise Drouin

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

adopté

RÉSOLUTION NUMÉRO: 1010628-11-2022

Nommer un maire suppléant et substitut
du 1 décembre 2022 au 28 février 2023

Il est proposé par le conseiller Michel Miller
appuyé par la conseillère Annie Leduc
et résolu à l'unanimité de nommer la conseillère Louise Drouin mairesse suppléante du 1 décembre 2022 au 28 février 2023, de l'autoriser à signer les chèques et autres documents et de la mandater pour siéger aux séances des maires et ce, en l'absence de la mairesse Madame Jocelyne Lafond.

Il est de plus résolu de nommer le conseiller Serge Ippersiel, à titre de substitut, advenant le cas où la mairesse et la mairesse suppléante soient absents.

adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par le conseiller Michel Miller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement déterminant la tarification et les modalités de paiement de la taxe foncière à taux variés, des taxes spéciales et des taxes de services pour l'année 2023, sera présenté pour étude et adoption et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10629-11-2022

Fermeture du bureau municipal
Période des Fêtes

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin
appuyé par le conseiller Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité que durant la période des Fêtes, le bureau municipal sera fermé du 24 décembre 2022, au 8 janvier 2023 inclusivement.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10630-11-2022

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	14 novembre 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 novembre 2022
Montant :	3 416 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 22-276 et 22-279, la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 novembre 2022, au montant de 3 416 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

252 000 \$	4,95000 %	2023
265 000 \$	4,85000 %	2024
279 000 \$	4,80000 %	2025
293 000 \$	4,70000 %	2026
2 327 000 \$	4,55000 %	2027

Prix : 98,17700

Coût réel : 5,08653 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

252 000 \$	4,85000 %	2023
265 000 \$	4,60000 %	2024
279 000 \$	4,60000 %	2025
293 000 \$	4,60000 %	2026
2 327 000 \$	4,60000 %	2027

Prix : 98,07600

Coût réel : 5,12205 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin, appuyé par la conseillère Annie Leduc et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 416 000 \$ de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

adoptée

RÉSOLUTION : 10631-11-2022

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 416 000 \$ qui sera réalisé le 24 novembre 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de

Sainte-Anne-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 416 000 \$ qui sera réalisé le 24 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
22-276	2 643 200 \$
22-276	263 800 \$
22-279	509 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 22-276 et 22-279, la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Louise Drouin, appuyé par Annie Leduc et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mai et le 24 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU COEUR DES HAUTES-LAURENTIDES

597 BOUL ALBINY-PAQUETTE

MONT-LAURIER, QC

J9L 1L5

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 22-276 et 22-279 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

GUIDES ET CARTES TOURISTIQUES 2022/2023

Les membres du conseil sont unanimes de ne pas participer à la 31^e édition du Guide et carte touristique des Hautes-Laurentides.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 10631-11-2022

Paiement #3 – Pavage Multipro inc.

Il est proposé par Louise Drouin
appuyé par Annie Leduc
et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement # 3 pour Pavage Multipro Inc.
au montant de 1 222 136.48 \$ taxes incluses.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO : 10632-11-2022

Calendrier des séances ordinaires du conseil
pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Drouin, appuyé par Michel Miller et résolu à l'unanimité:

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023. Ces séances se tiendront le lundi au 1, rue Saint-François-Xavier et débuteront à 19 h 30:

lundi 16 janvier
lundi 13 février
lundi 13 mars
lundi 11 avril
lundi 08 mai
lundi 12 juin
lundi 10 juillet
lundi 14 août
lundi 11 septembre
mardi 10 octobre
lundi 13 novembre
lundi 11 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10633-11-2022

Autoriser la dépense pour souper des Fêtes

Il est proposé par Serge Ippersiel
appuyé par Louise Drouin
et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense de 50\$ par personne pour le souper des Fêtes soit pour les employés ainsi que leur conjoint.

adoptée

DÉCORE TON NOËL

Les membres du conseil demandent la participation des citoyens pour décorer leurs maisons pour Noël.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10634-11-2022

Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge
Contribution annuelle

Il est proposé par Michel Miller
appuyé par Louise Drouin
et résolu à l'unanimité:
- De renouveler l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, pour une période de trois ans.
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale secrétaire-trésorière à signer ladite entente.
- De verser, tel que spécifié à l'article 10.1, une contribution annuelle au montant de 180 \$ et d'en autoriser la dépense.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO : 10635-11-2022

POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Michel Miller, appuyée par Serge Ippersiel, il est résolu par le conseil de Sainte-Anne-du-Lac de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités*

agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
 4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
 5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10636-11-2022

Appui au projet : Des génération en action!

Il est proposé par Louise Drouin
appuyé par Michel Miller et résolu à l'unanimité
d'appuyer le projet Des générations en action!

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

RÈGLEMENT NUMRO 22-277

Modifiant le règlement numéro 01-133 relatif au zonage

ATTENDU que la Municipalité Sainte-Anne-du-Lac a adopté le règlement numéro 01-133 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement numéro 01-133 est entré en vigueur le 19 avril 2001 et a été modifié par les règlements suivants :

- 03-143 26 juin 2003;
- 07-156 29 mars 2007;
- 08-168 23 mai 2008;
- 11-178 31 mai 2011;
- 12-188 24 août 2012;
- 12-194 16 mars 2013;
- 13-201 29 octobre 2013;
- 13-204 10 mars 2014;
- 14-208 2 juillet 2014;
- 14-210-01 25 février 2015;
- 18-244 25 septembre 2019.

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité Sainte-Anne-du-Lac est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 01-133 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 09 mai 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 13 juin 2022;

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 22-277 et s'intitule « deuxième projet de règlement numéro 22-277 modifiant le règlement numéro 01-133 relatif au zonage ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS AUX GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT 01-133 RELATIF AU ZONAGE

La grille des spécifications apparaissant à l'annexe 2 du règlement 01-133 relatif au zonage sont modifiées par ce qui suit :

3.1 La grille des spécifications 2-4 est modifiée par l'ajout de la classe d'usage résidentielle << Unifamiliale isolées>> à la case de la zone <<Campagne 04>> ainsi que << Unifamiliale jumelées>> à la case de la zone <<Campagne 01, campagne 02, campagne 03 et campagne 04>>.

3.2 La grille des spécifications 2-14 est modifiée par l'ajout de la classe d'usage résidentielle << Unifamiliale isolées>> à la case de la zone << Villégiature 03>> ainsi que << Unifamiliale jumelées>> à la case de la zone << Villégiature 01, villégiature 02, villégiature 03, villégiature 04 et villégiature 05>>.

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 10 août 2022, à 18h30 tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Miller
appuyé par Annie Leduc et résolu unanimement
qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

LA MAIRESSE,

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Jocelyne Lafond

Lise Lapointe

Adopté lors de la séance _____ du _____ 2022

par la résolution numéro : _____

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	09 MAI 2022	
Adoption du premier projet de règlement	13 juin 2022	10520-06-2022
Assemblée publique de consultation	10 août 2022	
Adoption du second projet de règlement	12 septembre 2022	10492-09-2022
Possibilité d'une demande de référendum		
Adoption du règlement	14 novembre 2022	10639-11-2022
Entrée en vigueur		

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10637-11-2022

Adoption du règlement # 22-277.

Il est proposé par Michel Miller
appuyé par Annie Leduc
et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement # 22-277 modifiant le
règlement 01-133 relatif au zonage.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10638-11-2022

Autorisation de paiement de la retenue – contrat rue Sainte-Anne et 7^e rang
Est

Il est proposé par Linda Laurence
appuyé par Annie Leduc
et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de 80 914.87 \$ taxes
incluses pour la retenue sur le contrat de la rue Sainte-Anne et 7^e rang Est..

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10639-11-2022

AFFECTATIONS 2022 au 14/11/2022		Diminu budget	Augmente budget
02-33000-443	Contrat enlèvement neige	2500	
02-34000-419	lumières de rues		1500
02-34000-649	pièces acces. Éclairage		1000
	Huile chauffage centre commu.	3600	
02-70120-632			
02-19000-632	huile chauffage édifice munici.		5270
02-70230-632	huile chauffage biblio.	1670	
	Total	7770	7770

Affectations même département		Diminu budget	Augmente budget
01 211 11 000	Taxes foncières générales	278 571	
01 211 21 912	Taxes spéciales Notre-Dame/Pr.		30 471
01 211 21 915	Taxes spéciales fibre		43 585
01 212 11 000	Service eau		50 405
01 212 12 000	Service égout		50 700
01 212 13 000	Service ordures		103 410
02-13000-141	Salaire DG	10 650	
02-13000-144	Congé maladies adm		1500
02-13000-145	Vacance adm.		7500
02-13000-146	Fériés adm.		1650
02-22000-148	Rémunération pompiers	25 000	
02-22000-149	Salaire directeur SSI		20 000
02-22000-320	allo.véhicule directeur SSI		5000
02-32000-454	formation voirie	1000	
02-32000-632	Diesel		1000
02-70130-412	Service prof.loisirs	2 000	
02-70130-632	huile chauffage loisirs		2000
	Total	317221	317 221

Il est proposé par Michel Miller
appuyé par Louise Drouin
et résolu à l'unanimité d'accepter les affectations tel que décrites.

Adoptée

34^E TOURNOI PROVINCIAL RICHELIEU, HOME HARDWARE

Annulé

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10640-11-2022

Xylem – achat contrôleur DLT-22

Il est proposé par Louise Drouin
appuyé par Michel Miller
et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de 1 122 \$ plus taxes auprès
de Xylem pour l'achat d'un contrôleur DLT-22. Il est de plus résolu
d'autoriser une dépense de 500 \$ avant taxes auprès de P&F Électrique
pour l'installation du contrôleur.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10641-11-2022

Nomination d'un officier du service de sécurité incendie

Il est proposé par Michel Miller
appuyé par Annie Leduc
et résolu à l'unanimité de nommer Gabriel Fortin comme officier pour le
service de sécurité incendie.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10642-11-2022

Accord au renouvellement de l'entente relative aux cours d'eau

ATTENDU que l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation
de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-
sept (17) municipalités du territoire, vient à échéance le 31
décembre 2022;

ATTENDU que les modalités de l'entente doivent être maintenues afin
d'assurer l'exercice de la compétence en matière de gestion de
l'écoulement des eaux;

ATTENDU que la forme de l'entente permet de réduire les procédures et de
confier les interventions aux municipalités;

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Miller, appuyé par Annie Leduc et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé, de renouveler pour les années 2023 à 2026, l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, incluant l'annexe relative au procédurier pour l'exécution des travaux et d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Anne du Lac.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10643-11-2022

Frais supplémentaires - Calibration des débitmètres

Il est proposé par Louise Drouin
appuyé par Annie Leduc
et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense 450 \$ plus les taxes, pour les frais supplémentaires de déplacement pour la calibration des débitmètres à la station de pompage d'aqueduc, par la compagnie Endress + Hauser. Étant donné qu'une visite jumelée n'est pas possible.

adoptée

MADA

Gym - Sessions pour les personnes à risque sont commencé, les poids ont été commandité, beaucoup d'inscriptions pour 3 mois.

ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

Parade d'Halloween – plus de 100 enfants.
Bingo de la Fabrique – le 11 novembre, très bien.
Cinéma – 14 octobre, Hocus Pocus 2, belle participation.
Service incendie – Visites préventives terminées.
Abris-Bus – seront à Sainte-Anne-du-Lac, le 25 novembre.
Paniers de Noël – Inscriptions du 20 novembre au 1^{er} déc.
Marché de Noël – 26 novembre, vous pouvez réserver des tables.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Grandeur de la patinoire.
- Merci à la suite des interventions depuis la dernière séance.
- Lave-vaisselle (location de salle) vérification entre chaque location, propreté et mettre écriteaux fonctionnement lave-vaisselle.
- Comité d'accueil.
- Soirée d'antan pour tous le monde au coût de 10 \$ par personne, le 10 décembre à 19 h 00 avec le groupe les y'Ables d'à Lièvre.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10644-11-2022

Levée de la séance

Il est proposé par Louise Drouin
appuyé par Michel Miller
et résolu à l'unanimité de lever la séance, il est 20 h 10.

adoptée

Jocelyne Lafond, mairesse

Lise Lapointe, directrice générale
secrétaire-trésorière

Je, Jocelyne Lafond, mairesse, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il
contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
